**LE BAC DE SVT**

**Épreuve écrite et pratique**Coefficient : 6
Coefficient : 8 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité
Les programmes du cycle terminal de la série scientifique du lycée précisent que les enseignements de sciences de la vie et de la Terre s'organisent autour des grandes étapes de la démarche scientifique. Les activités expérimentales y occupent une place importante et permettent aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques à cette démarche qui doivent être évaluées.
C'est pourquoi l'évaluation des compétences expérimentales est intégrée dans l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat en série S.

Évaluation et notation
L'épreuve de sciences de la vie et de la Terre comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 16 points sur 20, et une partie pratique avec évaluation des compétences expérimentales, comptant pour 4 points sur 20.
La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Structure de l'épreuve

\*Première partie : épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre
Durée : 3 h 30
Notée sur 16 points
Cette épreuve a pour objectif de valider la maîtrise des compétences acquises dans le cadre du programme de la classe de terminale.
Les connaissances et capacités mobilisées dans les programmes des classes antérieures à la classe de terminale ne constituent pas le support principal des sujets composant l'épreuve ; certains sujets peuvent toutefois conduire les candidats à les mobiliser.
L'ensemble de l'épreuve écrite s'appuie sur la totalité du programme. Elle est constituée de deux parties, la seconde étant composée de deux exercices distincts.
**Partie 1** : Cette partie permet d'évaluer la maîtrise par le candidat des connaissances acquises. Le questionnement peut se présenter sous forme de question de synthèse et/ou de QCM. Il prend éventuellement appui sur un ou plusieurs documents.
Cette partie est notée sur **8 points**.
**Partie 2** : Cette seconde partie de l'épreuve écrite permet d'évaluer la pratique du raisonnement scientifique et de l'argumentation. Elle est subdivisée en deux exercices :
- Le premier exercice permet d'évaluer la capacité du candidat à raisonner dans le cadre d'un problème scientifique proposé par le sujet, en s'appuyant sur l'exploitation d'un nombre réduit de documents. Le questionnement peut être formulé de façon ouverte ou sous forme de QCM.
Ce premier exercice est noté sur **3 points**.
- Le second exercice permet d'évaluer la capacité du candidat à pratiquer une démarche scientifique dans le cadre d'un problème scientifique à partir de l'exploitation d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à choisir et exposer sa démarche personnelle, à élaborer son argumentation et à proposer une conclusion.
Ce second exercice est noté sur **5 points**.
Pour les candidats qui n'ont suivi que l'enseignement obligatoire, le second exercice de la seconde partie de l'épreuve peut porter ou non sur la même partie du programme que le premier exercice. Pour les candidats ayant choisi la spécialité sciences de la vie et de la Terre, cet exercice porte sur l'un des thèmes du programme de spécialité.

\* Deuxième partie : épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales
Durée : 1 heure
Notée sur **4 points**
Le calcul de la note se fait sur 20 points, puis elle sera divisée par 5 avant d'être ajoutée à celle obtenue à l'écrit.
L'évaluation des compétences expérimentales a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation de l'élève.